

Casablanca, le 15/07/2026

AVIS MAROCLEAR N° 393/2026

Dans le cadre des dispositions introduites par la **Loi de Finances 2026**, le périmètre d'application de la retenue à la source (RAS) en matière d'Impôt sur les Sociétés (IS) et de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) a été élargi.

À compter du **1er juillet 2026**, les **établissements de crédit, organismes assimilés** sont désormais tenus d'opérer une retenue à la source sur les rémunérations des prestations de services entrant dans le champ d'application de ces dispositions.

À ce titre, les retenues applicables sur les commissions facturées par Maroclear sont les suivantes :

- **RAS au titre de l'IS** : 5 % du montant hors TVA ;
- **RAS au titre de la TVA** : 75 % du montant de la TVA, lorsque les conditions prévues par la réglementation sont réunies.

Dans la mesure où Maroclear procède au prélèvement automatique de ses commissions, il est indispensable de déterminer, pour chaque mandataire, si ces nouvelles dispositions lui sont applicables.

À cet effet, nous invitons l'ensemble de nos mandataires à mettre à jour leur statut fiscal sur l'espace digital **My Maroclear** au plus tard le **31 juillet 2026**, en indiquant s'ils sont soumis ou non à la retenue à la source au titre de l'IS et/ou de la TVA, en cochant les options correspondantes.

À défaut de mise à jour de ces informations dans le délai indiqué, Maroclear procédera, par défaut, au prélèvement de **100 %** du montant de la facture.

Cette démarche est essentielle afin de permettre à Maroclear d'appliquer correctement les dispositions fiscales en vigueur et d'assurer la conformité des prélèvements effectués.

Nous comptons sur votre collaboration et vous remercions de bien vouloir procéder à cette mise à jour dans les meilleurs délais.

Pour toute information complémentaire, la Direction Finance et Support et la Direction des Opérations restent à votre disposition.